

Séance du conseil municipal du 09 avril 2024

Le conseil municipal, convoqué le 03 avril 2024, s'est réuni en séance ordinaire en date du 09 avril 2024 à 20h00 à la mairie d'ASPACH, sous la présidence de Monsieur Fabien SCHOENIG, Maire d'ASPACH.

Présents : Fabien SCHOENIG, Maire, Dominique STOESSEL, Céline STEVANOVIC et Alain WOLF, adjoints, Angélique LIDY, conseillère déléguée, Régis BRAND Sandrine JOLY, Françoise MAY, Salomé REICHLIN, Serge STIMPFLING, Frédéric FREYBURGER
Géraldine COGNARD-GROSS arrive à 20h15.

Juan-Carlo RODRIGUEZ quitte la séance à 22h00.

Excusée : Julie SCHÖPPERLÉ qui donne procuration à Salomé REICHLIN

Absent : Flavian BADELET

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux conseillers municipaux. Il leur propose d'ajouter trois points à l'ordre du jour, acceptés à l'unanimité des membres présents (points 4 à 6).
Il donne ensuite lecture de l'ordre du jour.

Ordre du jour

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du dernier PV
3. Informations dans le cadre des délégations accordées au Maire par les conseillers
4. Création de postes
5. Adhésion de communes à TEA (Territoire d'Énergie Alsace)
6. Convention de prestations de services avec le SIAEP
7. Approbation du compte de gestion 2023
8. Vote du budget primitif 2024
9. Avenant à la convention d'instruction des autorisations d'urbanisme
10. Compte-rendu des commissions communales
11. Compte-rendu des commissions intercommunales
12. Divers

1) Désignation du secrétaire de séance

Salomé REICHLIN est désignée secrétaire de séance, assistée par Madame Karen HEBDING.

2) Approbation du dernier PV

Le procès-verbal de la séance du 12 mars 2024 n'appelant aucune observation, il est approuvé par l'ensemble des conseillers présents.

3) Informations dans le cadre des délégations accordées au Maire par les conseillers

Les listes des DIA et des autorisations d'urbanisme sont présentées aux conseillers.

4) Création de postes

Création de poste : accroissement temporaire de l'activité durant la période estivale

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il faudrait recruter du personnel dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité durant la période estivale.

Après délibération, l'unanimité des conseillers décide de créer :

**Délibération portant création de deux emplois temporaires
d'adjoint technique à pourvoir au titre d'un accroissement saisonnier d'activité**

Objet : Création de deux emplois temporaires de saisonnier d'activité

L'organe délibérant,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;
- Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants, ses articles L411-1 et suivants et son article L332-23 ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création de deux emplois temporaires d'adjoint technique à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35^{èmes}), en raison d'un accroissement temporaire durant la période estivale ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création des deux emplois temporaires susvisés ;

Décide

Article 1^{er} : Du 1^{er} juin au 30 septembre 2024, deux emplois temporaires d'adjoint techniques, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35^{èmes}), sont créés en raison d'un accroissement saisonnier d'activité.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un agent contractuel sur ces emplois temporaires et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et règlementaires en vigueur.

5) Adhésion de communes à TEA (Territoire d'Énergie Alsace)

Adhésion de la Communauté de Communes de SÉLESTAT et des communes de BOOFZHEIM, DAUBENSAND, DIEBOLSHEIM, FRIESENHEIM, HERBSHEIM, KOGENHEIM, RHINAU, ROSSFELD, SERMERSHEIM et WITTERNHEIM à TERRITOIRE D'ÉNERGIE ALSACE (TEA)

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-18 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n°99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat de Gaz.
- VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de SELESTAT su 24 juillet 202132 demande l'adhésion à TEA pour la compétence « électricité » ;

VU les délibérations des communes de :

- BOOFZHEIM (67) par délibération du 28 novembre 2022
- DAUBENSAND (67) par délibération du 15 novembre 2022
- DIEBOLSHEIM (67) par délibération du 28 novembre 2022
- FRIESENHEIM (67) par délibération du 17 novembre 2022
- HERBSHEIM (67) par délibération du 06 février 2023
- KOGENHEIM (67) par délibération du 08 décembre 2022
- RHINAU (67) par délibération du 21 novembre 2022
- ROSSFELD (67) par délibération du 21 novembre 2022
- SERMERSHEIM (67) par délibération du 2 octobre 2022
- WITTERNHEIM (67) par délibération du 23 janvier 2023

demandant leur adhésion à TEA pour la compétence « électricité » ;

VU la délibération du Comité Syndical du 19 septembre 2023 donnant son accord à l'adhésion des communes listées ci-dessus et de la Communauté de Communes de SELESTAT dès lors que les communes membres de cette dernière en auront approuvés le principe dans les conditions de majorité requises ;

CONSIDERANT qu'il est de l'intérêt des parties que la Communauté de Communes de SELESTAT et les 10 communes listées plus haut adhèrent à TEA afin de lui transférer leur compétence d'autorité concédante en matière de distribution publique d'électricité ;

CONSIDERANT que le Comité Syndical a accepté par délibération du 19 septembre 2023 l'extension du périmètre de TEA à la Communauté de Communes de SELESTAT et des communes de BOOFZHEIM, DAUBENSAND, DIEBOLSHEIM, FRIESENHEIM, HERBSHEIM, KOGENHEIM, RHINAU, ROSSFELD, SERMERSHEIM et WITTERNHEIM ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver l'adhésion à TEA de la Communauté de Communes de SELESTAT et des communes de BOOFZHEIM, DAUBENSAND, DIEBOLSHEIM, FRIESENHEIM, HERBSHEIM, KOGENHEIM, RHINAU, ROSSFELD, SERMERSHEIM et WITTERNHEIM.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal d'ASPACH :

- Émet un avis favorable à l'adhésion à TEA de la Communauté de Communes de SELESTAT et des communes de BOOFZHEIM, DAUBENSAND, DIEBOLSHEIM, FRIESENHEIM, HERBSHEIM, KOGENHEIM, RHINAU, ROSSFELD, SERMERSHEIM et WITTERNHEIM à l'unanimité ;
- Demande à Madame la Préfète du Bas-Rhin et Monsieur le Préfet du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant le périmètre de TEA.

6) Convention de prestations de services avec le SIAEP

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 28 novembre dernier, les conseillers l'avaient autorisé à signer une convention de mandat pour l'acquisition, la mise en place, la réparation et l'entretien des poteaux d'incendie avec le SIAEP.

Suite à une observation de la préfecture, il est préconisé de conclure une convention de prestation de services sur le fondement de l'article L5211-56 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, les conseillers autorisent Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de service pour l'acquisition, la mise en place, les réparations et l'entretien des poteaux d'incendie suivante avec le SIAEP :

Convention de prestations de services pour l'acquisition, la mise en place, les réparations et l'entretien des poteaux d'incendie

Entre les soussignés -

Commune d'ASPACH Maître de l'ouvrage représenté par M. Fabien SCHOENIG, Maire, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du 09 avril 2024 d'une part,

Et le SIAEP Heimsbrunn et environs, Mandataire, représenté par M. Georges HEIM, Président, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du 9 septembre 2020 d'autre part.

Préambule : Dès lors qu'une collectivité locale sera partie à la présente convention, sa signature devra avoir été précédée d'une délibération désignant la personne habilitée à signer et à suivre l'exécution de la convention. Cette délibération est soumise au contrôle de légalité. Dans le cas où la collectivité locale est maître de l'ouvrage, cette délibération préalable (ou une autre antérieure) doit en outre définir le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération. Il a été convenu ce qui suit :

article premier : objet

Par délibération en date du 03 avril 2024, le Syndicat Intercommunal Heimsbrunn et Environs a décidé de l'acquisition, du renouvellement, des réparations ou de l'entretien des poteaux d'incendie de la commune conformément au programme et à l'enveloppe financière prévisionnelle définis ci-après à l'article 2.

La présente convention a pour objet, conformément aux dispositions L5215-27 et L5211-56 du CGCT de confier au Syndicat Intercommunal Heimsbrunn et Environs, qui l'accepte, le soin de réaliser cette opération au nom et pour le compte de la commune dans les conditions fixées ci-après.

article 2. programme et enveloppe financière prévisionnelle

Le programme est l'acquisition, le renouvellement, la réparation ou l'entretien de poteaux d'incendie. L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est déterminée pour 1 an et modifiable chaque année par avenant dans la limite de 3 ans après la signature de cette convention

Cette enveloppe s'élève à 20 000 € TTC maximum.

Dans le cas où, au cours de la mission, il fait apparaître une nécessité d'apporter des modifications au programme ou à l'enveloppe financière prévisionnelle, un avenant à la présente convention devra être conclu avant toute mise en œuvre de ces modifications.

La passation de la convention de prestations de services suppose que le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle aient été définis préalablement. Ces deux éléments sont ainsi contractualisés, le premier s'engageant notamment à assurer le financement à hauteur de l'enveloppe financière prévisionnelle, et le second s'engageant à réaliser l'opération conformément au programme et dans la limite impérative de l'enveloppe financière prévisionnelle. C'est pourquoi toute modification de l'un de ces deux éléments fondamentaux doit donner lieu à un avenant formalisant l'accord des parties sur les modifications.

Le SIAEP Heimsbrunn et Environs s'engage à mettre l'ouvrage à la disposition du maître de l'ouvrage dès lors de la mise en service de l'ouvrage.

article 3. financement

Le SIAEP Heimsbrunn et Environs s'engage à assurer le financement de l'opération selon un devis préalablement visé et accordé par lui-même et la personne de la Commune habilitée à suivre l'exécution de la convention.

Le SIAEP Heimsbrunn et Environs après réception des travaux effectuera le paiement de la facture en TTC

Ensuite le SIAEP Heimsbrunn et Environs émettra un titre de recette pour la facturation auprès de la commune du montant de la facture TTC de l'entreprise.

La Commune effectuera les démarches pour la récupération de la TVA.

article 4. contrôle financier et comptable

La Commune pourra demander à tout moment au SIAEP Heimsbrunn et Environs la communication de toutes les pièces et contrats concernant l'opération.

article 5. contrôle administratif et technique

La Commune se réserve le droit d'effectuer à tout moment les contrôles techniques et administratifs qu'il estime nécessaires.

article 6. mise à disposition de la commune

Les ouvrages restent à la disposition de la Commune.

article 7. durée de la convention.

La présente convention prendra fin trois ans après la signature de la convention.

article 8. capacité d'ester en justice

La Commune pourra agir en justice aussi bien en tant que demandeur que défendeur.

article 9. litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif du lieu d'exécution de l'opération.

7) Approbation du compte de gestion 2023

Le conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif 2023, ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses et celui des mandants délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

DECLARE que **le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023** par le receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le compte de gestion est adopté à l'unanimité des membres présents. Le compte de gestion est adopté à l'unanimité des membres présents.

8) Vote du budget primitif 2024

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le **budget primitif 2024**.

Après délibération, le budget primitif 2024 est approuvé à l'unanimité :

	<i>REPORTS de 2023</i>	<i>Nouveaux crédits</i>	<i>VOTE DU C.M.</i>
Fonctionnement			
Dépenses		1 102 752,54	1 102 752,54
Recettes		1 102 752,54	1 102 752,54
Investissement			
Dépenses	30 100,00	971 629,35	1 001 729,35
Recettes		1 001 729,35	1 001 729,35
TOTAL			
Dépenses	30 100,00	1 366 837,98	2 104 481,79
Recettes		2 104 481,79	2 104 481,79

En ce qui concerne les travaux rue des Jardins, la CCS n'a pas prévu de travaux dans cette rue cette année. Au sujet des eaux pluviales, la réflexion est toujours engagée.

Monsieur le Maire rencontre le bureau d'étude et le service assainissement lundi prochain.

Le budget sera équilibré en réalisant deux emprunts : un prêt à LT de 420 000.-€ et un crédit relais de 264 000.-€.

Les établissements bancaires seront consultés et le résultat soumis à délibération lors de la prochaine séance du conseil municipal.

a) Vote du taux des taxes

L'unanimité des conseillers décide de voter les taux suivants :

LIBELLES	Bases prévisionnelles	TAUX	Produit résultant
Taxe fonc/prop.bâtie	1 235 000,00	24,65 %	304 427,50
Taxe fonc/pr.non bat	21 200,00	75,53 %	16 012,36
Taxe d'habitation résid. secondaires	49 200,00	16,36%	8 049,12
TOTAL			328 488,98

b) Affectation du résultat

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Fabien SCHOENIG, Maire d'ASPACH,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de **364 122,85 €**

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- **67 259.35 € au compte 1068** – excédent de fonctionnement capitalisé ;

- 296 863.50 € au compte 002 – excédent de fonctionnement reporté.

9) Avenant à la convention d'instruction des autorisations d'urbanisme

Monsieur le Maire informe les conseillers que le Pays du Sundgau souhaite faire évoluer le cadre financier de la convention signée fin 2022, dont l'objet est l'instruction des autorisations d'urbanisme. Après délibération, l'unanimité des conseillers autorise Monsieur le Maire à signer la convention suivante :

Avenant à la convention de fonctionnement du service Autorisation Droit des Sols du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays du Sundgau

ENTRE

Le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays du Sundgau, ci-après désigné « *Le Pays du Sundgau* », représenté par sa Vice-Présidente, Madame Marie-Cécile LEY, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération en date du 19 mars 2024.

ET

La Commune d'Aspach représentée par M. Fabien SCHOENIG, Maire, ci-après désignée « *la commune* », dûment habilité à l'effet des présentes par délibération en date du 29/11/2022,

Le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays du Sundgau propose dans le cadre de son service d'autorisation du droit des sols d'apporter son assistance aux communes de son territoire pour l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme, conformément aux stipulations de la présente convention.

Une convention entre la commune et le Pays du Sundgau a été signée, définissant les conditions d'exercice par le Pays du Sundgau de la mission d'instruction des demandes d'autorisation en matière de droit des sols que la commune lui délègue.

Il est proposé au travers de cet avenant de modifier le mode de calcul de l'avance de fonds qui est adressée par le Pays du Sundgau à la commune au premier trimestre, à l'issue du vote du budget de l'année en cours. Cette modification a pour objectif de tenir compte au plus près de la spécificité comptable du service Autorisation Droit des Sols du Pays du Sundgau. Il est rappelé en effet que le service ADS obéit à un budget annexe et que cette avance est destinée au paiement des charges, notamment salariales.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L422-1 et suivants, ainsi que l'article R423-15 et suivants,

Vu la convention de fonctionnement du service Autorisation Droit des Sols signée entre le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays du Sundgau et la commune, et notamment son article XV indiquant que « toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant entre le Pays du Sundgau et la commune ».

ARTICLE I : Objet

L'article XIII définit les conditions financières de la prestation réalisée par le Pays du Sundgau pour le compte de la commune.

Le troisième paragraphe de l'article 13.2 « Modalités de facturation » est ainsi modifié :

« Chaque année, une avance sur la facture globale de l'année sera sollicitée auprès de la commune une fois le budget du service ADS de l'année adopté. Cette avance représentera 60% de **l'exercice passé (compte administratif), rapporté aux nombres d'actes instruits sur l'année considérée** [~~montant moyen annuel facturée à la commune lors des trois précédents exercices~~]. La facturation réalisée à l'issue de la période de facturation tiendra compte de cette avance pour le calcul de la facturation restante de l'année. Si à l'issue de cette facturation, il demeure un solde positif en faveur de la commune, celui-ci sera remboursé à la commune. »

10) Compte-rendu des commissions communales

Dominique STOESSEL : commission de l'information

- Une lettre intermédiaire d'information sera distribuée cette semaine.
- Les élections européennes auront lieu le dimanche 9 juin prochain, le tableau des permanences à compléter sera envoyé sous peu.

Angélique LIDY : Commission des affaires scolaires

Les dossiers sont en attente, pas d'information à communiquer.

Alain WOLF : commission environnement et commission patrimoine

- Un nouveau devis d'architecte a été présenté pour la construction de l'auvent de l'atelier communal, moins cher que le premier.

Céline STEVANOVIC : commission cadre de vie

- Il n'y a pas eu de récente réunion, mais c'est prévu.
- Rappel : 29 juin : inauguration de la rue Jean d'Aulan en présence du petit-fils de Jean d'Aulan et de ses tantes, famille TAITTINGER de REIMS, ainsi que de l'escadron LAFAYETTE — organisation en partenariat avec l'UNC d'ASPACH.
- Adressage : réunion publique à organiser.
- 25 mai prochain : journée citoyenne.
- Réhabilitation du stade : agrandissement de la plage, mise en place de jeux en bois réalisés par Monsieur BOURGOIN.
- Crépis de l'annexe de la MDA en cours.

Céline STEVANOVIC : commission sécurité – mobilité

- La commission sera réunie ultérieurement.
- En ce qui concerne la double écluse mise en place, si les riverains sont satisfaits, les utilisateurs sont mitigés (à qui est la priorité ?).
- Des propositions d'aménagement seront faites à la commission.

11) Compte-rendu des commissions intercommunales

Communauté de Communes SUNDGAU : PADD : Dominique STOESSEL a participé à la réunion en mars. Il était notamment question de la maîtrise des constructions à venir / bâti existant. La prochaine réunion est prévue en mai.

SIAEP : Alain WOLF a assisté à l'approbation du compte administratif 2023.

SIGFRA : Serge STIMPFLING informe les conseillers que le renouvellement de la forêt doit faire face aux changements climatiques ; la présence de mousse dicrane (protégée) sur certaines essences réduit l'exploitation dans un rayon de 30 m.

Communauté de Communes SUNDGAU : *commission de l'environnement* : Fabien SCHOENIG fait le compte-rendu de la réunion : essai de nouvelles essences car il n'y a plus assez d'eau pour tous les arbres.

SIASA : Angélique LIDY informe les conseillers que le budget primitif a été adopté ; au vu de l'excédent dégagé, il est proposé de construire une annexe au COSEC afin d'y organiser des réunions et des goûters.

Les subventions versées aux différents collèges sont majorées.

Communauté de Communes SUNDGAU : les différents budgets ont été approuvés, hausse des impôts de 3,9%.

12) Divers

La piste d'athlétisme sera inaugurée le dimanche 21 avril prochain.

M. Serge Stimpfling a remarqué que des chardons poussaient dans les haies des rues de Tagolsheim et de Walheim, ainsi que sur certaines buttes du stade. Comme c'est une plante envahissante, les ouvriers communaux s'en chargeront dès que possible.

Mme Françoise May demande pour quelle raison certaines zones du village sont éclairées plus longtemps ces dernières semaines. Fabien Schoenig explique que l'armoire qui gère l'éclairage de la rue des Jardins et des rues adjacentes a été réglée de manière à ce que les spectateurs puissent rejoindre leur véhicule avec des réverbères allumés à la fin des représentations du théâtre alsacien puis français. Il y a donc d'autres rues, plus éloignées, qui sont gérées par cette même armoire, comme la rue des Peupliers par exemple, qui sont également éclairées plus longtemps le soir.

M. Régis Brand signale qu'il a été contacté par une personne qui cherche un local commercial, avec une entrée de plain-pied, d'une cinquantaine de mètres carrés, si possible à Aspach. Aucun membre du conseil n'a su lui proposer de lieu, la question reste donc ouverte.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22h45.

Fabien SCHOENIG
Maire d'ASPACH

Salomé REICHLIN
Secrétaire de séance